Conseil Municipal Séance du 4 juillet 2016

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame VOL Fabricia, Maire de Dugny sur Meuse.

Etaient présents: Mme VOL Fabricia, Maire, M WATRIN Laurent, Mme HELMINGER Karine, Adjoints, MM ROUYERE Roland, WITTOZ Dominique, DUBAUX Arnaud, TOUSSAINT Francis, PETITJEAN Michel, Mmes THOMAS Anne, REMY Isabelle, MINUTO Morgane, BRUNELLA Martine, VALLARIN Viviane, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : M MINUTO David,

Etaient excusés: Mme VAILLANT Ghislaine

Melle MINUTO Morgane est élue secrétaire de séance.

<u>Délibération 2016 / 038</u> Subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association Vent des Forêts une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée à l'article 6574 du budget principal de la commune.

<u>Délibération 2016 / 039</u> <u>Décisions modificatives – Budget Principal</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les décisions modificatives suivantes, à l'unanimité :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011

615231 Entretien de voiries -1 000,00 €

Chapitre 65

6574 Subventions aux associations 1 000,00 €

TOTAL 0.00 €

<u>Délibération 2016 / 040</u> <u>Fusion des Codécoms</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Meuse,

Considérant que cet arrêté prévoit la fusion de la Codécom de Meuse Voie Sacrée avec la Codécom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (Mme BRUNELLA Martine, M TOUSSAINT Francis) :

EMET un avis favorable au projet proposé par Monsieur le Préfet de la Meuse.

<u>Délibération 2016 / 041</u> Adhésions à la FUCLEM

Madame le maire expose au Conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Meuse, dans son arrêté n°2016-1209 du 1^{er} juin 2016 propose d'étendre le périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) au 1^{er} janvier 2017, aux communes de BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN ET VERDUN, comme le prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Meuse, arrêté le 24 mars 2016, de manière à ce que le syndicat couvre l'ensemble du territoire départemental.

Pour la gouvernance du syndicat, il est proposé de la maintenir dans sa forme actuelle, telle qu'elle est définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant un délégué pour les communes sans habitant.

La commune étant membre de la FUCLEM, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1209 du 1er juin 2016,

Vu les statuts de la FUCLEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'extension, au 1^{er} janvier 2017, du périmètre de la FUCLEM aux communes de BEAUMONT-EN-VERDUNOIS, BEZONVAUX, CUMIERES-LE-MORT-HOMME, FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT, HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX, LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE, RUPT-SUR-OTHAIN ET VERDUN.

APPROUVE le maintien de la gouvernance actuelle de la FUCLEM telle que définie dans l'article 6 des statuts de la FUCLEM, en prévoyant cependant que les communes sans habitant du Champ de Bataille de Verdun disposent, chacune, d'un délégué pour élire leurs représentants dans le collège des communes AOD de moins de 2 000 habitants.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<u>Délibération 2016 / 042</u> <u>Convention pour la chapelle de Billemont</u>

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec l'association Traditions Meusiennes pour une mise à disposition de la chapelle de Billemont, mais elle sera aussi à disposition des communes et des associations de Belleray et de Dugny.

Il serait judicieux de créer un Comité de coordination avec pour missions d'accompagner l'évolution du Conservatoire des Traditions Meusiennes dans ses objectifs culturels, touristiques et de proximité, d'être associé aux décisions essentielles prises pour le développement du conservatoire, d'être informé de l'évolution du conseil scientifique et des objectifs atteints et à atteindre, de favoriser le partenariat des associations de Dugny et Belleray et de mobiliser les habitants de BILLEMONT pour la réussite de ce programme et faire que leur chapelle retrouve une seconde vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un comité de coordination de la chapelle de Billemont pour les missions énumérées ci-dessus et composé des :

Des Président et vice-président du syndicat mixte des 2 Rives

Des maires des communes de Belleray et Dugny-sur-Meuse, ou leur représentant

Des conseillers des deux communes en charge des associations ou leur représentant

Des Président et vice-président de Traditions Meusiennes

Du Directeur du Conservatoire de Traditions Meusiennes

Du Président du Conseil scientifique

IL sera désigné en qualité de Président de ce Comité : le Président ou le Vice-président ou l'un des maires des deux communes en cas d'impossibilité de la présence du Président ou du Vice-président.

LA composition de cette liste n'est pas fermée, les demandes d'intégration seront à adresser au Président ou au Vice-Président et seront étudiées avec les maires des deux communes.

<u>Délibération 2016 / 043</u> Renouvelleent de contrat avenir

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en contrat d'avenir au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler au 16 septembre 2016 le poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : selon le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe (IB 340)

AUTORISE le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

<u>Délibération 2016 / 044</u> <u>Contrat CUI-CAE</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin temporaire d'un agent pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (20 heures par semaine) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

DECIDE que le recrutement se fera dans le cadre des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

<u>Délibération 2016 / 045</u> <u>Réglement de factures</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de régler à Monsieur ROY Robert des honoraires d'expertise d'un montant de 647,34 € et 666,58 € pour des expertises suite à des arrêtés de péril imminent.

Délibération 2016 / 046 Vente de terrain

Monsieur STRIEVY Alain souhaite acquérir la parcelle AD 229 d'une contenance de 1 a 29 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de céder à Monsieur STRIEVY la parcelle AD 229 d'une superficie de 1 a 29 ca au prix de 1.957,00 euros,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

<u>Délibération 2016 / 047</u> Numérotation de parcelle

Vu la propriété cadastrée AH87 et AH 140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE qu'il convient de numéroter ces parcelles comme suit :

AH87 et AH140 1 Rue Eugène Français



<u>Délibération 2016 / 048</u> <u>Compteurs LINKY</u>

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF.

DECIDE que les compteurs d'électricité de Dugny-sur-Meuse, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

DEMANDE au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Dugny-sur-Meuse.

<u>Délibération 2016 / 049</u> <u>Motion sur le traité transatlantique</u>

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne de la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »,

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales,

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans la législation française,

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme BRUNELLA Martine, M TOUSSAINT Francis) :

CONSIDERE que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France,

ESTIME en conséquence que ce projet est inacceptable,

DEMANDE au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des ministres de l'UE le 14 juin 2013,

REFUSE que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune de Dugny-sur-Meuse.

